

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 décembre 2021 en session ordinaire.

Ouverture de la séance à 19h30

Présents : ABRIAT Fabian, BASTIDE Estelle, CHAUVET Marie-Odile, COLLOT Sébastien, FIORITO Samuel, LABORDERIE Nathalie, LAFFONT Eric, LASSALLE Caroline, Christian MOURIAU, NASCIMBEN Sandrine, VIGUIE Stéphanie.

Représentés : -

Absents : -

A l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier conseil Municipal ;
- Délibération Restitution de compétences intercommunales – Convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « Maison des jeunes et de la culture » ;
- Délibération : Restitution de compétences intercommunales – Renouvellement de la convention de partenariat des 9 communes de l'ex-CCPGG ;
- Délibération institution de la Participation pour l'assainissement Collectif (PAC) ;
- Délibération relative à la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal : signature des documents d'arpentage et régler les frais de géomètre-expert ;
- Délibération changement du lieu des conseils municipaux ;
- Divers.

1. Approbation du dernier compte rendu du Conseils municipal du 04/11/2021.

Approbation du compte rendu du 04/11/2021.

2. Délibération Restitution de compétences intercommunales – Convention pluriannuelle d’objectif avec l’association « Maison des jeunes et de la culture » ;

Monsieur le Maire expose qu’il y a lieu de renouveler la convention pluriannuelle d’objectif pour la période 2022 / 2024 avec l’association « Maison des Jeunes et de la Culture » pour la gestion du périscolaire du mercredi après-midi, et du PIJ de Verdun-sur-Garonne et de l’accueil « adolescent » périscolaire, avec les communes de l’ex CCPGG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres :

* **APPROUVE** la convention pluriannuelle d’objectif conclue avec la MJC sur la période 2022/2024 ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute acte y afférent.

3. Délibération : Restitution de compétences intercommunales – Renouvellement de la convention de partenariat des 9 communes de l’ex-CCPGG ;

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement de la convention pluriannuelle avec la MJC, il y a lieu de délibérer pour le partenariat entre les neufs communes de l’ancienne communauté de communes « Pays de Garonne Gascogne » concernant l’organisation de compétences enfance-jeunesse restituées par la nouvelle communauté de communes « Grand Sud Tarn-et-Garonne ». Il fait circuler la convention aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres :

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre les neufs communes de l’ancienne communauté de communes « Pays de Garonne Gascogne » concernant l’organisation de compétences enfance-jeunesse restituées par la nouvelle communauté de communes « Grand Sud Tarn-et-Garonne », jointe à la présente ;

* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

4. Délibération institution de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que concernant la tarification de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) aucune délibération n'a été prise.

Il propose aux élus la tarification suivante :

Pour les constructions nouvelles :

- 2 500,00 € par logement ;
- 1 000,00 € par logement pour un immeuble de plus de 4 logements.

Pour les constructions existantes :

Pas de Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE la tarification ci-dessus.

5. Délibération relative à la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal : signature des documents d'arpentage et régler les frais de géomètre-expert ;

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-21) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, notamment celle d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Étaient présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : 0

Mme CUCCAROLO Laëtitia a été désignée comme secrétaire de séance.

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- De prononcer l'autorisation d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- De prononcer l'autorisation de signature des documents d'arpentage et le paiement des frais de géomètre-expert.

6. Délibération changement du lieu des conseils municipaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Compte tenu de la nouvelle composition du conseil municipal et des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle communale de la commune de Comberouger, il convient d'envisager de définir définitivement la salle communale de la commune comme lieu habituel des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide que sera défini de manière définitive la salle communale de la commune de Comberouger sis « le bourg » comme lieu habituel des conseils municipaux.

7. Divers.

La secrétaire expose au Conseil Municipal que la location des photocopieurs s'achève en juin 2022 et présente la nouvelle proposition de NOVAPAGE (notre fournisseur actuel) : situation actuelle : 182,82 € par mois, nouvelle proposition : 169 € par mois soit une économie de 13,82 € / mois soit 165,84 € / an.

Le conseil Municipal à l'unanimité, souhaite continuer avec NOVAPAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 20h30.

Le Maire

Christian MOURIAU

